



Impossibilité d'inscrire mon enfant à l'école

Par Mylene1983

Bonjour,

Je souhaite changer l'école de mon fils qui est actuellement dans le public. Il est question de changer cette école depuis à peu près 2 ans. Avec le Covid nous avons vu les limites des moyens de l'école publique malheureusement et il se trouve qu'actuellement l'école privée dans le quartier, très réputée (financée par l'Etat, donc tout à fait abordable) peut lui proposer une place. Son père chez qui est l'enfant actuellement ne répond pas ni à mes messages, ni à mes mails, ni à mes appels. La directrice de la nouvelle école privée nous a donné rdv en présence de l'enfant, mais le père n'a pas répondu à mes messages et a envoyé un mail comme quoi notre fils ne souhaite pas intégrer cette école. Il est âgé de 7 ans. Le père n'a jamais donné une réponse claire sur le sujet, et mon fils répond qu'il intégrera l'école privée l'année prochaine. J'ai proposé au père de payer l'intégralité de la scolarité si cela coince pour cette raison, mais il ne répond pas sur ce point non plus. La directrice étant très flexible a proposé un 2ème rdv dans 3 jours, mais le père ne répond à aucun de mes messages et a interdit à notre fils de répondre sur le sujet. Il est actuellement en dehors de Paris et la directrice souhaite le voir cette semaine pour l'inscrire. Que puis-je faire ? Quel recours? Le père ne répond pas car il sait qu'il est obligé de payer la moitié de l'école, il s'agit par ailleurs d'une somme dérisoire de 120? par mois et par personne. Cette démarche de faire l'autruche et de ne pas répondre sur des sujets aussi importants sont pour en rupture avec la responsabilité parentale. Je vous remercie pour votre aide et conseil.

Par sophie75

" Si l'un des parents a fait connaître son opposition à l'inscription de son enfant dans un établissement ou à la délivrance d'un certificat de radiation avant que ces décisions n'aient été prises. En tout état de cause, il appartient au parent en désaccord avec l'autre parent sur le lieu de scolarisation d'un enfant de saisir le juge aux affaires familiales, seul compétent pour trancher les différends entre les parents sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale."